



## Règlement intérieur du vide grenier

**Article 1** : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner **avant le 1er juin 2024** :

- *La demande d'inscription dûment remplie*
- *Le règlement intérieur signé,*
- *Une photocopie de la carte d'identité,*
- *Le paiement correspondant à la réservation et un chèque de caution de 5€.*

A la K7, 43 route de la Casette à Poitiers (paiement par chèque) ou par mail [lak7poitiers@gmail.fr](mailto:lak7poitiers@gmail.fr) accompagné d'un virement bancaire. (RIB joint)

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation**

**Article 2** : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- Exposant particulier : 2 € le mètre linéaire (minimum 2ml - maximum 4ml)
- Stands Associatifs et professionnels: 8€ (3mx3m)

Un chèque de caution de 5€ sera demandé aux exposants à l'inscription ou au plus tard le jour de votre installation . (*Celui-ci vous sera restitué à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...)*)

**Article 3** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand **majeur**. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. **Attention ! Nombre de places limité.**

**Article 5** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 6 :** Les emplacements seront affectés le jour même, en fonction du plan validé par les organisateurs. Un horaire d'installation vous sera proposé au minimum 48 heures au préalable dans le but de faciliter la circulation sur le site.

Le stationnement des exposants s'effectuera sur le parking de l'entreprise Toonzshop situé à moins de 20 mètres du lieu d'accueil du vide grenier. (voir plan joint)

**Article 7 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 08h00.** L'installation des stands devra se faire de 08h00 à 09h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à accéder dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h30. **Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les véhicules pourront être déchargés sur le site entre 8h et 9h30, selon l'horaire validé avec l'organisateur lors de votre inscription (10 véhicules maximum toutes les 30 minutes)** Tout emplacement réservé et non occupé à 10h00 sera considéré comme libre.

**Article 8 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 9 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Vienne dès la fin de la manifestation.

**Article 10 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 11 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, hors dérogation pour les stands professionnels et associatifs, après validation de l'organisateur.

**Article 12 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 13 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 14 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce seul cas, le remboursement des inscriptions sera automatique.

Fait à Poitiers le     /     / 2024

Bon pour accord,

Signature: